

Marché de conception-réalisation pour la modernisation et l'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly - Autorisation donnée au Directeur général de la régie Eau de Paris à signer l'avenant n°1 au marché 170075

Délibération 2019-123

Exposé

Le Conseil d'administration d'Eau de Paris a approuvé, à l'occasion de sa séance du 24 juin 2016, l'opération de modernisation de l'usine d'Orly (délibération n°2016-042).

Cette opération répond à des objectifs structurants pour l'avenir du site. Le programme établi répond à des enjeux de performance sanitaire (amélioration du niveau de traitement et de la qualité d'eau), vise à consolider la disponibilité de l'usine en toute circonstance en améliorant la modularité de l'installation (existence de deux demi-usines) et porte des enjeux environnementaux ambitieux tant sur le traitement des sous-produits que sur l'aspect énergétique.

Dans le cadre de ce projet, le principe du lancement d'un marché de conception-réalisation selon une procédure négociée avec mise en concurrence préalable a été validé par le conseil lors de la séance du 21 avril 2017 par délibération n°2017-034. Sa conclusion, avec le groupement conjoint STEREAU (mandataire) / RAZEL-BEC / SETEC HYDRATEC / ATELIERS MONIQUE LABBE, a par la suite été autorisée lors de la séance du 6 juillet 2018 (délibération n°2018-06) pour un montant de 43 213 977,00 € HT. Le marché a été notifié le 12 Juillet 2018.

En outre par délibération n°2019-006 du 18 février 2019, le Conseil d'administration a :

- Déclaré d'intérêt général le projet de modernisation et d'évolution de la filière de traitement de l'usine de production d'eau potable d'Orly ;
- Adopté la déclaration de projet ;
- Autorisé le Directeur général à effectuer toutes les démarches nécessaires se rapportant à la mise en œuvre de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly.

Plusieurs séances du conseil territorial de l'établissement public Grand Orly Seine Bièvre, initialement prévue le 29 Janvier 2019, devant entériner la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, ont été ajournées. Ceci a conduit au décalage de la délivrance du permis de construire par la commune d'Orly au 22 Mai 2019, soit deux mois après le délai contractuel. Les travaux ont ainsi pu démarrer le 27 Mai 2019.

L'avenant n°1 du marché M17S0075 a pour objet :

- La contractualisation de travaux et prestations supplémentaires :
 - o L'amélioration des conditions d'exploitation – stockage du polymère, sectionnement de l'alimentation haute tension, couverture du poste de pompage, étude complémentaire de toitures, conditions de température dans le local de transformation électrique ;
 - o La qualité des sols en place – caractéristiques mécaniques des sols hétérogènes, élimination des déblais ;

- Procédure d'urbanisme – retard de notification du permis e de construire, plantation d'arbres à hautes tiges complémentaires ;
 - Aléas de chantier - Elimination de déchets amiantés, percement du carneau d'eau brute ;
 - Réduction de l'impact du chantier – évacuation des déblais par voie fluviale, réutilisation de matériaux in situ, aménagements des abords de chantier.
- La prolongation du délai du marché ;
 - La notification du planning général ;
 - Le renoncement des parties à toute action, réclamation, ou recours de quelque nature que ce soit pour tout évènement antérieur à la notification du présent avenant ;
 - L'introduction d'une clause de non-novation ;
 - La contractualisation de l'incidence financière de l'avenant.
-
- L'augmentation du montant du marché qui en résulte est d'un montant de 1 399 061.20 euros hors taxes, soit une augmentation de 3,2 % par rapport au montant initial du marché 17S0075.

Compte tenu du retard de notification du permis de construire le délai global allongé de deux mois. Il est donc porté de 42 mois à 44 mois.

Cet avenant prévoit les dispositions de renonciation à recours du maître d'ouvrage et du titulaire pour tout évènement antérieur à la notification des avenants.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à signer l'avenant n°1 du marché 17S0075

Le Conseil d'administration,

Vu les articles L 1414-2 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 2221-18 et s. du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris, modifiés,

Vu les modalités générales de passation des contrats et les conditions de mise en œuvre des 15ème et 16ème alinéas de l'article 10 des statuts de la régie Eau de Paris, dans leur dernière modification issue de la délibération 2018-065 du 12 octobre 2018,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité

à la majorité 1 abstention

DECIDE

Article 1 :

Le Conseil d'administration approuve la conclusion de l'avenant n°1 au marché 17S0075.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer l'avenant n°1 au marché 17S0075 avec le groupement STEREAU / RAZEL-BEC / SETEC HYDRATEC / ATELIERS MONIQUE LABBE.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur le budget de la régie des exercices 2020 et suivants – section investissement chapitre d'opération 103.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence
Le Vice-Président,

François Vauglin



Délibération du Conseil d'administration du : **20 décembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **20 DEC. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **20 DEC. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **20 DEC. 2019**



La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.